

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du jeudi 7 août 2014
A 20 h 00

L'an deux mille quatorze et le sept du mois d'août, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqués le trente juillet deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Bernard BILLARD, Sandrine CHUZEVILLE, Danièle d'AGOSTIN
Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Thierry DORDOLO, Patrick ESTEVE, Jeanne EXCOFFON,
Gérard GAYET, Jean-Yves JACQUIER, Marie-Christine LOPEZ,
Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN,
Solange PLAISANCE, Gisèle PLUOT, Josette REMY, Yves THÉVENOT

Pouvoirs :

Pascal AVRY donne pouvoir à Gérard GAYET
Jean-Claude CLANET donne pouvoir à Maurice MEUNIER
Ginette GRUNENWALD donne pouvoir à Danièle D'AGOSTIN
James HALLAY donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Laurent NADAUD donne pouvoir à Julien DONZEL
Colette PALHEC-PETIT donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ

Absentes excusées :

Véronique ABOUDRAR, Chrystel DI MEO-GUIGON, Béatrice FAURE

Secrétaire de séance : Josette REMY

Approbation unanime du compte rendu de la réunion de Conseil municipal du 20 juin 2014.

Constat de fin de carence de la commune de Challes les Eaux en matière de construction de logements sociaux

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Préfet de la Savoie informant la Commune de Challes les Eaux qu'en raison de l'atteinte par la Commune des objectifs de production de logements sociaux au titre de la période 2011 – 2013, il est mis fin au constat de carence.

La levée de la carence a pour conséquence de mettre fin au transfert de l'exercice du droit de préemption urbain et à la majoration de 27 % du prélèvement.

Le Maire donne aussi lecture de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 prononçant la fin de la période carence visée à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Challes les Eaux.

1) Règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de ses membres. Le règlement peut être déféré au Tribunal administratif.

Il rappelle que ce projet de règlement a été envoyé avec la convocation et la notice explicative à tous les membres du Conseil Municipal pour qu'ils en prennent connaissance dans les délais réglementaires.

Le Maire donne lecture du texte et le soumet aux membres de l'assemblée en rappelant qu'il est conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et qu'il définit le fonctionnement du Conseil Municipal.

Maurice MEUNIER sollicite la possibilité pour le groupe minoritaire du Conseil municipal de pouvoir disposer d'une salle de réunion à la mairie. Daniel GROSJEAN lui propose de disposer avec un calendrier d'occupation à définir, de l'ancienne salle des mariages.

Jean Yves JACQUIER propose une périodicité mensuelle des réunions du Conseil municipal avec l'instauration d'un calendrier annuel. Le Maire ne répond pas favorablement à cette demande qui est trop contraignante et figée, compte tenu de la nécessité de présenter les dossiers au Conseil municipal selon l'opportunité ou l'urgence de leur traitement.

Jean-Yves JACQUIER insiste sur l'importance de la formation des conseillers municipaux qui est un droit pour chacun. Un crédit doit être prévu chaque année pour cela. Le Maire rappelle que l'ASADAC propose gratuitement des formations pour les élus. (Le Budget primitif de 2014 a déjà prévu un crédit pour la formation des élus -NDLR) Josette REMY assure que le crédit complémentaire sera provisionné.

Jean-Yves JACQUIER rappelle l'importance de la retranscription des débats et interventions des élus dans les procès-verbaux et comptes rendus des réunions. Il regrette que ceux-ci ne soient pas retranscrits systématiquement.

Le Maire précise que les procès-verbaux sont la retranscription officielle des délibérations, alors que les comptes rendus retranscrivent les débats et interventions, ce qui est fait actuellement, afin que les idées et positions de chacun puissent apparaître.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, par 5 abstentions (équipe minoritaire) et 21 voix pour décide

D'adopter ce projet de règlement intérieur en texte définitif qui est donc applicable pour le fonctionnement du Conseil Municipal.

2) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la Commune de Challes les Eaux et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Maire informe le Conseil municipal que des élections professionnelles se dérouleront le 4 décembre 2014, pour élire les représentants du personnel au Comité Technique. Il convient de délibérer afin de déterminer le nombre de représentants, le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur, le recueil ou non par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra le 30 août 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents ;

ayant délibéré, à l'unanimité décide

Vu l'avis du CTP du 30 juillet 2014

1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3) Mise en œuvre de de la réforme des rythmes scolaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait pour la rentrée scolaire 2013/2014 décidé de ne pas s'engager dans la réforme des rythmes scolaires.

Yves THEVENOT, rapporteur du dossier le présente :

Il a été nécessaire depuis cette première décision d'engager un travail de réflexion à tous les niveaux, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les partenaires : élus, enseignants, personnel municipal, parents d'élèves et l'inspecteur d'académie afin d'aboutir à un consensus d'organisation pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Par délibération du 5 février 2014, après une séance privée du 22 janvier 2014, le Conseil municipal a décidé :

D'inviter le Maire à soumettre à l'Inspection académique l'organisation telle que proposée :

8 h 30 – 11 h 45 : temps scolaire
 Pause méridienne
 13 h 45 – 14 h 30 : activités
 14 h 30 – 16 h 30 : temps scolaire

Les activités seront instaurées de 13 h 35 à 14 h 20 (pour faire le relais avec les enseignants) après la pause méridienne pour l'ensemble de l'école primaire de Challes les Eaux (maternelle et élémentaire).

La Commune opte pour le mercredi matin scolaire de 8 h 30 à 11 h 30.

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Savoie, par courrier du 19 février 2014, a donné un avis favorable à cette organisation.

En conséquence, le Maire présente au Conseil municipal les modalités pratiques de fonctionnement de la réforme des rythmes scolaires sur la Commune de Challes les Eaux.

Le mercredi matin devient matinée scolaire de 8h30 à 11h30 et les temps d'activités périscolaires (TAP) se feront après la pause méridienne de 13h35 à 14h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ORGANISATION :

7h30-8h30 : Garderie périscolaire + le relais avec les enseignants
 8h30-11h45 : Temps scolaire.
 NB : le mercredi matin temps scolaire de 8h30 à 11h30 et garderie périscolaire de 11h30 à 12h30
 11h45-13h35 : Pause méridienne (repas, sieste, activités)
 13h35-14h30 : Sieste / TAP / APC + le relais avec les enseignants
 14h30-16h30: Temps scolaire

16h30-18h30: Garderie périscolaire

En raison des difficultés à évaluer les besoins, le succès de l'activité d'animation proposée et le nombre d'enfants participant aux TAP (temps d'activités périscolaires), il est proposé une période d'observation sur l'année scolaire 2014-2015.

- Le recrutement temporaire sur des emplois non permanents, de 13 adjoints d'animation avec BAFA, sur la base de **contrat de travail** du 1^{er} septembre 2014 au 2 juillet 2015 à raison de 13 heures par semaine scolaire, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330, soit 16.80 €/h charges comprises (valeur au 01/07/2014). Une évaluation de la pérennité des besoins sera faite en décembre 2014.
- **Le recours à des personnels de droit privé mis à disposition de la Commune par des associations** pour des activités nécessitant une qualification technique spécialisée. A ce jour, la commune envisage de signer une convention avec Profession Sport Animation, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement, Les mains qui sauvent, les Archers du Roc Noir, employeur de salariés de droit privé. Durée de la convention : 10 mois. Objet de la convention : encadrement d'un groupe d'enfants de 6 à 11 ans autour d'une activité nécessitant une qualification technique spécialisée. Type d'activités retenues : sophrologie, théâtre, initiation à tous les jeux de ballon, tai chi, photographie nature. Cout horaire pour la commune : 45 €/h par intervenant charges comprises.
- De se donner une période d'observation et d'analyse : de septembre 2014 à juin 2015. A la suite de cette période d'observation, une réflexion sera engagée pour déterminer s'il est nécessaire d'envisager à compter du 1^{er} septembre 2015, une **modification des temps de travail des fonctionnaires en poste** impactés par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Sont concernés les ATSEM, les personnels du cadre d'emploi des Adjoints d'animation, celui des Adjoints Techniques et celui des Adjoints du Patrimoine. L'augmentation des temps de travail entraînerait des suppressions de postes après avis du CTP, et des créations de postes par délibération et bien entendu l'accord des fonctionnaires concernés.
- 1/ Les Adjoints d'animation, l'Educateur Sportif, et les ATSEM vont participer aux TAP. Un planning de travail pour l'année scolaire 2014-2015 a été élaboré avec chacun d'entre eux et a recueilli leur accord. Ils réaliseront donc des **heures complémentaires** pour l'exercice du travail qu'ils seront amenés à réaliser en plus du temps de travail sur lequel ils ont été nommés.
- 2/L'équipe de la Médiathèque, en accord avec le service périscolaire et les enseignants, participent aux TAP, en modifiant les accueils de classe (½ sera libre et ½ animé au lieu de tous les accueils animés auparavant).
- 3/ Les Adjoints techniques chargés de l'entretien des locaux scolaires :

Le mercredi matin devenant scolaire, il y a lieu de prévoir des heures de ménage des classes le mercredi après-midi pour l'école élémentaire (4h par semaine scolaire)

Les ATSEM assurent jusqu'à ce jour, l'entretien de l'ensemble des locaux maternels ; d'un commun accord, elles participent aux TAP, et interviennent en leur qualité d'ATSEM le mercredi matin. Aussi, une partie de leur temps de travail d'entretien des locaux communs leur est retiré et va être attribué à un adjoint technique à raison de 7h30 par semaine scolaire.

Le Comité technique paritaire réuni le 30 juillet 2014 a émis un avis favorable sur cette organisation.

Les activités seront gratuites, mais il n'est pas exclu que le Conseil municipal, après une période d'observation revoit sa position

Le coût prévisionnel est de 98 000 € à l'année, soit 54 000 € pour les intervenants territoriaux de la Commune et 44 000 € pour les intervenants extérieurs ou associatifs, et 2000 € pour l'entretien des locaux.

Le fonds d'amorçage de l'Etat est de 50 € par enfant soit environ 25 000 € à recevoir pour la Commune au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Il est important de remercier Sara GUYOT, directrice du Centre de Loisirs et l'ensemble du personnel administratif qui dans l'urgence s'est penché sur ce dossier. Sans oublier les agents des services techniques qui sont en train de préparer la plateforme et les alimentations en eau et assainissement du prochain bungalow destiné à recevoir les enfants dans le cadre des activités.

Sandrine CHUZEVILLE fait part de ses craintes pour l'encadrement des enfants entre les plages horaires, ou en cas d'oubli par un parent d'inscrire son enfant à une activité. En outre elle pose la question de répartition des enfants dans les activités, et du problème du surnombre dans l'une et de la défection dans l'autre.

Josette REMY précise que Sara GUYOT, est professionnelle et de par son expérience saura faire face à ce genre de problème. Elle précise aussi que cette réforme permet à certaines associations de s'impliquer auprès des enfants. Enfin elle rappelle aux élus que la Commune est dans une période d'observation, et que l'organisation sera revue pour la rentrée 2015/2016.

Le Maire insiste sur le fait qu'une information précise des modalités sera communiquée aux parents, à la suite de la délibération du Conseil municipal de ce jour.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De se prononcer favorablement sur les modalités pratiques de cette organisation dont les principes généraux avait été adoptés par le conseil municipal précédent en date du 5 février 2014.

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, ainsi que les conventions avec les associations mettant à la disposition de la Commune des salariés de droit privé ayant une qualification spécifique et intervenant durant les TAP.

4) Demande de subventions auprès du Département de la Savoie – Travaux publics d'aménagement du centre-ville

Le Maire informe le Conseil municipal des termes de la délibération du 16 septembre 2010 sur les demandes de subventions pour les travaux publics du centre-ville dans la ZAC du centre :

Des réunions préparatoires auxquelles ont été associés les services du Conseil général de la Savoie concernant les travaux publics à réaliser dans la ZAC du centre-ville du Challes les Eaux.

Ce dossier est une réflexion globale de 15 à 20 ans sur le développement du centre-ville, qui a permis l'émergence du présent projet qui définit le futur Challes les Eaux pour les années à venir.

Depuis 2007, un travail de collaboration avec tous les services du Conseil général de la Savoie est effectif, notamment par l'association des services compétents au comité de pilotage et aux ateliers techniques.

Le 20 janvier 2009 une première présentation de l'avancement du dossier a été exposée aux élus et aux services du Conseil général.

Depuis la Commune a réalisé un audit de son projet qui a évolué vers une nouvelle version. La durée des travaux a été rallongée, des économies ont été réalisées sur le programme des équipements publics, l'axe thermal a été affirmé, et un nouveau barreau du RD9 est apparu.

Durant cette période la Commune a réalisé l'essentiel des acquisitions foncières, se mettant en position de consulter des promoteurs constructeurs et ainsi rentrer en phase opérationnelle pour la réalisation des travaux publics.

Le 18 mai 2010 le dossier a été présenté aux élus du Conseil général pour formaliser le partenariat financier, avant approbation définitive par le Conseil municipal le 9 juillet 2010 du dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville.

Dans le dossier de création de la ZAC de Centre-ville sont annexées deux lettres du Conseil général de la Savoie en date du 31 mai 2010 et 1^{er} juin 2010 formalisant ses engagements à accompagner la Commune dans le financement de ces projets de travaux du Centre-ville.

Est également annexé le compte rendu de la réunion de présentation du projet à la troisième Commission du Conseil général en date du 23 juin 2010. « La Commission prend acte de ce projet qui s'inscrit en cohérence avec la politique départementale de report du trafic sur la VRU et l'autoroute ». Afin de confirmer l'éligibilité de notre projet aux différentes aides et préciser le montant de la subvention départementale, il convient que la commune dépose précisément des dossiers de demande de subvention correspondants au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Est également annexée une délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 8 juillet 2010 donnant son accord de principe à la Commune pour la validation du programme des équipements publics de la ZAC.

Ces importants travaux seront étalés dans le temps de façon à permettre une continuité des déplacements tous modes dans le centre-ville.

- Une 1^{ère} séquence : 2011 – 2015 d'un montant total de 6 101 819.32 € HT pour l'ensemble des travaux :

Montant total des travaux : 3 105 564.65 HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie et Chambéry métropole : 2 996 254.67 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie : 564 005 €

- Une 2^{ème} séquence : 2016 – 2026 d'un montant total de 4 934 533.45 € HT pour l'ensemble des travaux :

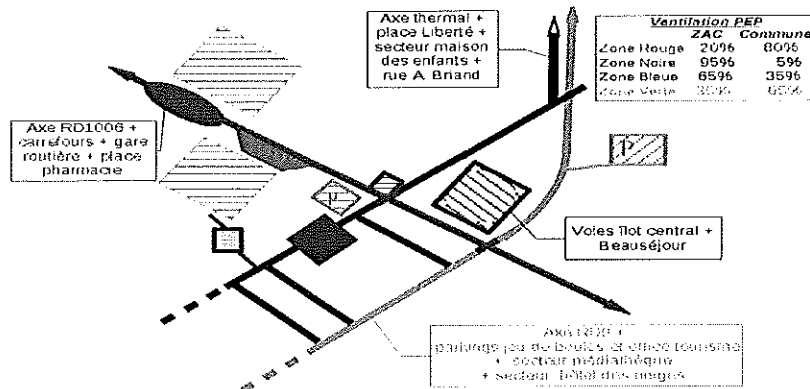
Montant total des travaux : 1 968 990.32 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie et Chambéry métropole : 2 965 543.13 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie : 235 589.20 €

Schéma de répartition financière

Les subventions du CG73 sont attribuées sur la seule part communale, hors participations de la ZAC. Le tableau de ventilation est présenté.



Dans le dossier de création de la ZAC de Centre-ville sont annexées deux lettres du Conseil général de la Savoie en date du 31 mai 2010 et 1^{er} juin 2010 formalisant ses engagements à accompagner la Commune dans le financement de ces projets de travaux du Centre-ville.

Le Conseil municipal, par délibérations du 16 septembre 2010, 21 avril 2011 et 9 mai 2012, 11 juin 2013, a sollicité du Conseil général de la Savoie et de Chambéry métropole pour 2011, 2012, 2013 et 2014 les subventions correspondantes au dossier de travaux prévus et qui font partie de l'ensemble des travaux de la séquence 2011 – 2016 prévus dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC centre-ville.

Le Maire précise que les travaux 2011 ont été reportés sur 2012, 2013, et 2014 que le libellé des zones, leur montant (résultant de l'appel d'offres), les dates de réalisation ont été modifiés.

Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec Babylone Avenue a été résilié le 26 juillet 2013 pour manquement de la part de ce maître d'œuvre quant au suivi de chantier. La Société Profil Etude a remplacé le maître d'œuvre défaillant. Il en est résulté un retard sur la programmation et l'avancée des travaux.

Au vu de tous ces éléments,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De renouveler pour 2015 les demandes de subvention déjà sollicitées en 2011, 2012 et 2013 et 2014 auprès du Conseil général de la Savoie selon détail ci-après :

Au titre du FDEC : (Ces dossiers ont été précédemment déposés au Conseil général au titre des stationnements)

Zone 11 – ex Zone 1.11 – Nouvelle voie secteur Marcel Fournier (branchements réseaux et nouvelle voie à l'ouest de l'îlot et stationnements

Montant total des travaux : 391 021.78 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie : 136 857.62 € HT

Zone 10 – ex Zone HZAC 1 b – Parking des boules

Montant total des travaux : 254 709.45 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie et Chambéry métropole : 165 561.14 € HT

Au titre du Contrat thermal

Zone 1 – ex Zone 1.9 – Place de la Liberté Nord – Travaux janvier à octobre 2012

Montant total des travaux : 633 843.63 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie : 221 845.27 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie ; (38 %) : 84 301.20 €

Zone 9 – ex Zone 1.11 – Voie thermale rue Charles Pillet

Montant total des travaux : 302 523.76 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie : 105 883.32 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie ; (38 %) : 40 235.66 €

Zone 12 – ex Zone 1.1 – Rue du Dr Vincent et Parvis de la maison des enfants

Montant total des travaux : 260 385.25 HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie : 91 134.84 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie ; (38 %) : 34 631.24 €

Zone 19 – ex Zone 1.12 – Rue Pillet Est et Place de la Liberté Sud

Montant total des travaux : 312 298.76 HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie : 109 304.57 € HT
Part de financement du Conseil général de la Savoie ; (38 %) : 41 535.74 €

Au titre du Contrat territorial de la Savoie (CTS)

Le CTS de troisième génération qui va couvrir la période 2014 – 2019 va reprendre les actions du CTS de deuxième génération qui a été validé en décembre 2013. Il est donc nécessaire de solliciter le transfert des actions subventionnées d'un contrat sur l'autre à savoir :

Zone 5 – ex 1.3 – Place Louis Dumollard

Montant total des travaux : 86 272.49 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie et Chambéry métropole : 56 077.12 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie : (22%) : 12 336.97 €

Zone 8 – ex Zone 1.4 – Parvis de la Mairie

Montant total des travaux : 240 933 € HT

Montant total des travaux à la charge de la Commune avant aides qui est subventionnable par le Conseil général de la Savoie et Chambéry métropole : 84 326.55 € HT

Part de financement du Conseil général de la Savoie : (42 %) : 35 417.15 €

De solliciter du Conseil général de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions

D'autoriser le Maire à signer tous documents et conventions de partenariat, nécessaires pour les travaux et leur financement : Entre autres, autorisation d'occupation du domaine public, autorisation d'exécuter des travaux sur sol d'autrui, co-maîtrise d'ouvrage, conditions d'entretien des ouvrages et leur financement, à conclure entre la Commune et les partenaires du Conseil général de la Savoie.

5) Demande de subvention auprès du département de la Savoie et de la région Rhône Alpes pour l'installation de deux mobiles homes (normes personnes à mobilité réduite)

Le Maire informe le Conseil municipal du projet d'installation de deux mobiles homes au camping aux normes personnes à mobilité réduite.

Estimation des travaux :

Acquisition : 42 000 €

Terrasses PRM : 8 000 €

Livraison et installation : 30 000 €

Soit un total estimé à 80 000 € HT

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

- D'approuver le principe de l'opération.
- De solliciter auprès du département de la Savoie, au titre du FDEC et du CTS, et auprès de la région Rhône Alpes, au titre du CDDRA, les subventions les plus élevées possibles.
- De solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

6) Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC – Réfection de la toiture du bâtiment des services techniques

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux de réfection de la toiture du bâtiment des services techniques communaux.

Ils consistent en des travaux de désamiantage pour un montant estimé de 17 065 € HT
Et des travaux de réfection de la toiture pour un montant de 42 886 € HT
L'opération totale est estimée à 59 951 € HT

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

D'approuver le principe de réalisation de ces travaux

De solliciter du département de la Savoie au titre du FDEC une subvention la plus élevée possible

De solliciter du département de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

7) Demande de subvention au titre du contrat de développement durable Rhône Alpes (CDDRA) pour animation foncière (acquisitions)

Le site des Plantées représente un patrimoine de grand intérêt sur le plan biologique, en particulier pour les habitats naturels, la faune et la flore. Il figure sur l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) et fait partie du site Natura 2000 « Rebord méridional du massif des Bauges ».

Une réunion préparatoire sous forme de comité de gestion le 7 juillet 2014 permis au Conservatoire de gestion de l'espace naturel de présenter un plan de gestion de ce site. Ce qui pourrait permettre au Conservatoire d'en assurer la gestion.

Les parcelles pourraient être acquises dans le cadre de l'animation foncière de ce site des Plantées, il s'agit de 84 parcelles d'une surface totale de 25 hectares, appartenant à 70 propriétaires, pour un coût estimé à 128 000 €, frais de notaire inclus, subventionnable à 30 %.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

- De donner un avis favorable sur le principe d'acquisition des parcelles définies ci-dessus, et de les confier ensuite au Conservatoire de l'espace naturel de la Savoie pour leur gestion, par convention d'usage et donc d'autoriser le Maire à signer la convention d'usage et tous documents afférents.

- De solliciter de la région Rhône Alpes au titre du CDDRA une subvention à hauteur de 30 % de la dépense.

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier.

8) Convention de gestion du Conservatoire naturel (CEN73)

Le site des Plantées représente un patrimoine de grand intérêt sur le plan biologique, en particulier pour les habitats naturels, la faune et la flore. Il figure sur l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) et fait partie du site Natura 2000 « Rebord méridional du massif des Bauges ».

Une réunion préparatoire sous forme de comité de gestion le 7 juillet 2014 permis au Conservatoire de gestion de l'espace naturel de présenter un plan de gestion de ce site. Ce qui pourrait permettre au Conservatoire d'en assurer la gestion.

Les parcelles concernées sont les suivantes propriétés de la Commune.
Lieudit l'Essard parcelles G 01 et G 02 pour une superficie totale de 8 270 m²

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De donner un avis favorable à la gestion par le Conservatoire de gestion de l'espace naturel de la Savoie

des parcelles définies ci-dessus G 01 et G 02 dont la Commune est propriétaire.

D'autoriser le Maire à signer la convention d'usage et tout documents y afférent

9) Pose de passages canadiens Mont Saint Michel

Par délibération du 17 juillet 2013 le Conseil municipal a sollicité des subventions dans le cadre du Plan pastoral territorial (PPT) relatif à la pose de 5 passages canadiens sur les chemins ruraux traversant l'alpage de Belvedere sur les Communes de Challes les Eaux et Curienne.

Le Plan de financement a été modifié, les financeurs ayant retenu comme dépense subventionnable le montant HT et non TTC comme sollicité auparavant, et les montants des travaux TTC passant de 8 162,20 € à 8 340 €

Les participations de Chambéry métropole, Challes les Eaux et Curienne ont augmenté :

PPT(Région) + FEADER (Europe)	4 230 €	au lieu de 5 118.76 €
Chambéry métropole	1 360 € TTC	au lieu de 853.13 €
Challes les Eaux	1 375 € TTC	au lieu de 1 095,16 €
Curienne	1 375 € TTC	au lieu de 1 095.16 €
TOTAL	8 340 €	au lieu de 8 162.20 €

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

D'adopter ce nouveau plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes

De verser en temps utile la somme de 1 375 € TTC à la Commune de Curienne maître d'ouvrage de l'opération.

10) Demande de déclassement d'une partie du chemin des Drouilles

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parking par Chambéry métropole au lieu-dit les Massettes, il y a lieu de déclasser une partie du Chemin des Drouilles (Voie communale 105- VC 105) qui se situe sur l'emplacement de la réalisation, et au-delà jusqu'en bordure de voie, selon plan ci-joint.

Ce chemin n'est plus emprunté par les piétons qui utilisent en échange le trottoir en bordure de l'avenue des Massettes. Les piétons ensuite récupèrent le chemin au pied des premières habitations sur la Commune de Challes les Eaux.

Il est précisé que ce chemin se situe sur sa longueur, moitié sur les territoires de Challes les Eaux et la Ravoire.

En application de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Après déclassement cette emprise sera versée dans le domaine privé des Communes de Challes les Eaux et la Ravoire pour la partie les concernant et cédée à Chambéry métropole avant d'être intégré à l'opération d'aménagement.

Considérant que les piétons peuvent emprunter un trottoir sur l'avenue des Massettes

Considérant que le déclassement de cette voie ne modifiera pas les conditions de circulation

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

- De déclasser du domaine public communal l'emprise du Chemin des Drouilles (VC 105) comme indiqué ci-dessus.
- De céder à Chambéry métropole l'emprise déclassée du chemin
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents.

11) Concession temporaire de parcelles communales à usage d'exploitation familiale de jardinage dans le cadre d'une démarche de développement durable

Il est proposé, en vertu de l'article L 221.2 du Code de l'urbanisme, de concéder par convention d'usage temporaire des réserves foncières communales à des particuliers afin de leur permettre de pratiquer le jardinage à usage familial

Cet usage est temporaire, révocable et soumis à certaines conditions :

- obligation d'entretenir les terrains concédés, même en jachère ;
- inscription dans une démarche de développement durable, l'apport d'engrais comme l'utilisation de pesticides de synthèse sont interdits, de même que faire du feu ;
- les déchets verts non compostables devront être évacués à la déchetterie. Le compostage est obligatoire pour les autres déchets verts.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De donner son accord de principe pour favoriser sur des réserves communales l'exploitation de jardins familiaux dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Il est précisé que le Maire a la délégation pour signer tout contrat de concession temporaire avec les particuliers dans le cadre de la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation au maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »

12) Acquisitions foncières

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est opportun d'acquérir des parcelles de bois appartenant aux conjoints QUENENSSE et qui sont situées au lieu-dit les Monts pour une surface de 12 075 m² pour une valeur de 9 500 € non compris les frais d'acte.

Cette acquisition rentre dans le cadre d'une politique de regroupement et harmonisation des terrains communaux dans le secteur, pour une meilleure gestion de l'espace, et répond à la demande de Chambéry métropole pour l'assainissement du terrain situé dans le périmètre rapproché de la Source de Triviers.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

D'approuver la promesse de vente
D'autoriser le Maire à régulariser l'acte

13) Levée de servitudes non aedificandi

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a acquis le 24 juin 1980 des parcelles de terrain de l'Office public d'HLM de Chambéry, avec pour objectif de créer un espace de sécurité piétons pour arrêt de bus au droit du CD 5.

Par délibération du 27 mai 1980, le Conseil municipal a décidé de rétrocéder le surplus de ce terrain

- A M. Francisque BOUDET : Parcelle nouvelle n° 770 d'une superficie de 615 m²
- A M. Jean SERRIERE : Parcelle nouvelle n° 769 d'une superficie de 758 m²

Par délibération du 27 mai 1980, le Conseil municipal prescrivait l'interdiction de toute construction à destination d'habitation sur les parcelles cédées.

Considérant aujourd'hui que cette interdiction de construction n'est plus d'actualité, tant au niveau de la sécurité qu'en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

D'annuler purement et simplement la servitude non aedificandi figurant dans un acte reçu par Maître André RAVIER, notaire à Chambéry, les 2, 7, 9 août 1980 et ce dans tous ses termes (*cf. lettre du notaire Me Céline BEAL-CONESA en date du 30 juillet 2014*).

De supprimer la restriction de l'aménagement des bâtiments existants sur les parcelles cadastrées K 393, 153, et 154, sous les conditions de respecter la même densité de construction ou le même coefficient d'occupation des sols.

De lever l'interdiction de construction à destination d'habitation sur les parcelles 770 et 769 de la section K.

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié authentifiant cette décision, ainsi que tout document s'y rapportant.

14) Délibération modificative de crédits n° 01/2014 – Budget principal de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les crédits suivants

Section d'investissement

Dépenses = 99 166 €

Voiries diverses (210) = + 35 966 € au compte 2315

Contrat éducatif local (321) = + 54 200 € (Provision Mobil home)

Rue du stade (225) = - 54 285 € au c/2315 et + 54 285 € au c/2041512 pour règlement Chambéry métropole.

Plan d'eau (415) = + 9 000 €

Recettes : 99 166 €

Subventions du Département (FDEC) au c/1323

- Création bâtiment de stockage (405) = 43 200 €
- Aménagement place du Colombier (223) = 11 000 €
- Aménagement rue de l'Aviation (220) = 44 966 €

▶ D	D	2031	415		414		1 000,00 €	5 063,33 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
▶ D	D	2041512	225		322		0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 285,00 €	0,00 €	54 285,00 €
▶ D	D	2184	321		421		0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
▶ D	D	2189	321		421		0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 200,00 €	0,00 €	49 200,00 €
▶ D	D	2315	210		810		0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 966,00 €	0,00 €	35 966,00 €
▶ D	D	2315	225		822		159 795,22 €	0,00 €	0,00 €	-54 285,00 €	0,00 €	-54 285,00 €
✓ D	R	1323	405		411		0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 200,00 €	0,00 €	43 200,00 €
✓ D	R	1323	223		820		0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
✓ D	R	1323	220		822		0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 966,00 €	0,00 €	44 966,00 €
+	D								0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=									0,00 €	99 166,00 €	0,00 €	99 166,00 €
=									0,00 €	99 166,00 €	0,00 €	99 166,00 €

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De voter comme précisé ci-dessus les crédits.

15) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L 3333-2 à L3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le Syndicat départemental d'électricité en Savoie (SDES) sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1^{er} janvier 2015** ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

- De prendre acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;

- De demander le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;

- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents afférents.

16) Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de dresser la liste des commissaires pour la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à décide par 5 voix contre (équipe minoritaire du Conseil) et 21 voix pour

De proposer à la Direction générale des finances publiques les commissaires (DGFIP) dont la liste suit :
La DGFIP retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Maurice MEUNIER regrette qu'aucun membre de l'équipe minoritaire ne fasse partie de la liste

Titulaires :

François VALLET	98 rue Dalbret
Charles DUISIT	119 rue de l'Aviation
Gustave COMMUNAL (propriétaire bois)	67 chemin Saint Vincent
Josette REYBOZ	170 rue du St Michel
Daniel BEC	157 rue du Stade
Jean-Pierre PASSIN (hors commune)	01350 CEYZERIEU
Claude LEGER	248 rue Aristide Briand
Michel COURRIER	450 montée du Château
Ginette GRUNENWALD	25 route de Saint Baldoph
Robert GACHET	356 montée du Château
Bernard MICHEL	168 route Royale
Michel DUISIT	480 chemin des Baraques
Guy DUPENLOUP	63 rue du Saint Michel
Christian FOLGARAIT	54 rue de l'Ancienne Mairie
Jacques PEYRAUD	112 rue Jean Moulin
Michel MEUGNIER	Rue des Petits Rochers

Suppléants :

Colette MULLER	216 avenue du Parc
Jean Claude FONTFREYDE	147 chemin Saint Vincent
Gisèle PLUOT	197 chemin Saint Vincent
Christian PATEY (hors commune)	7 rue François Miège – 73000 BARBERAZ
Jean-Luc DONZEL	210 rue des Grands Champs
Gérard GAYET	211 rue Georges Clemenceau
Bernard BILLARD	232 rue du Stade
Thierry DORDOLO	58 bis impasse du Gymnase
Danièle D'AGOSTIN	Rue de l'Ancienne Mairie
Pierre CABANIS	158 chemin du Bourcier
Jean Claude CHRISTIN	282 rue Jean Moulin
René DAVID	5 chemin du Burdet
Jean-Claude DUMOLLARD (propriétaire bois)	70 rue des Mésanges
Marc FIEL	90 rue de l'Ancienne Mairie
Roger MOLLARD	193 chemin de Belvarde
Albert NOIRAY	1700 avenue de Chambéry

17) Rapport d'activités 2013 de Chambéry métropole

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2013 de Chambéry métropole.
Ce rapport est disponible dans votre casier en Mairie dans une enveloppe fermée de Chambéry métropole.

Il se décline en trois parties :

- Moyens humains et financiers
- Activités entrepreneuriale et solidaire
- Actrice de son environnement

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité décide

D'approuver ce rapport d'activités 2013.

18) Questions diverses

Liste des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal

Location puis acquisition d'un bungalow auprès de la société LOCAMODUL dans le cadre de l'application des rythmes scolaires.

6 mois de location à 1200 € HT/mois à partir du mois d'octobre 2014, et un rachat au 7^{ème} mois d'un montant de 61 000 € HT.

Information sur le Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un mini plan ORSEC adapté à la Commune.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS de Challes Les Eaux a été validé par délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2013, et instauré par arrêté municipal n° 13.074 du 20 septembre 2013.

Suite aux élections municipales de mars 2014 et au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'actualiser le PCS et de redéfinir les missions de chacun.

Un point complet avec présentation du PCS sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Point info Culture

Julien DONZEL donne un calendrier des manifestations à venir : Le Forum des Associations et la journée des peintres se dérouleront le 7 septembre 2014. Exposition sur le centenaire de la guerre de 1914 – 1918, le 22 septembre 2014.

Un guide pratique de Challes les eaux va être édité.

Danièle d'AGOSTIN apporte les précisions suivantes : après une analyse fine des besoins, la commune s'orienterait

- vers un projet d'extension de la salle polyvalente. Le CAUE a été saisi des propositions pour les étudier. En temps voulu, il sera proposé que d'autres membres du Conseil municipal puissent s'adjoindre à la réflexion de la municipalité et des commissions.

- Un Dojo de 300 m² pour la pratique au sol des activités des associations, ce qui permettrait de libérer des salles au 1^{er} étage de la Mairie et libérer des créneaux au gymnase du Parc.

Point info ZAC du centre

Claude MULLER donne une information sur l'organisation de la circulation autour de l'îlot Fournier : Sens unique pour les véhicules dans le sens

Pillet - Maison du Parc/Poste par la rue Docteur Vincent

Maison du Parc/Poste – Pillet par la nouvelle voie à l'Ouest de l'immeuble Halpades.

Le Bas de la rue Charles Pillet sera fermé à la circulation pendant 2 mois pour le chantier du bassin de rétention dans l'îlot CIS

Point info Travaux

Claude MULLER précise que l'étude de circulation de la rue Jean-Jaurès est en cours d'étude pour des travaux en 2015. Les aménagements des trottoirs, route de Barby vont débuter.

Prochain Conseil municipal : Jeudi 2 octobre 2014 à 20 h

Challes Les Eaux, le 9 août 2014

Josette REMY,
Secrétaire de séance

